



**«C'est une honte que de laisser cette population empoisonnée par le mercure »
!**

Alexandre Sommer, secrétaire général de l'Organisation des nations autochtones de Guyane (ONAG), précise que le recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne, déposé par l'ONAG et l'association Solidarité Guyane a été « débouté par la justice en première instance et fait l'objet d'un appel devant la cour de Bordeaux ». Ce recours porte sur la contamination par le mercure des Amérindiens. «C'est une honte que de laisser cette population empoisonnée par le mercure ! », s'insurge-t-il. Les deux associations avaient déposé ce recours en estimant qu'il y a carence des autorités à prendre des mesures propres à faire cesser les incidences sur la santé des populations, attribuables à l'orpaillage illégal sur le territoire de la Guyane. Le 19 novembre 2015 le tribunal administratif de Cayenne a rejeté ce recours, au motif notamment que les associations requérantes n'auraient pas démontré « l'existence du caractère direct et certain de ce préjudice résultant pour elles de la faute commise par l'Etat ». Les Amérindiens du Haut-Maroni, contaminés à des niveaux de mercure supérieurs au plafond de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), c'est-à-dire la majorité des habitants dans tous les villages, apprécieront. Les associations ont fait appel de cette décision devant la cour administrative de Bordeaux.

Extrait du Compte rendu de Yves Gery du Colloque au Sénat 30/11/2016